

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Dossiers de placement judiciaire

1940-1950

Répertoire numérique détaillé

1465 W

établi par
Élise BOURGEOIS, Conservateur en chef du patrimoine, directrice adjointe
Inès GUÉRIN, Attaché administratif

Amiens, 2022

SOMMAIRE

Introduction page 3

Présentation du versement

Communicabilité

Sources complémentaires page 5

Archives

Répertoire numérique détaillé page 6

INTRODUCTION

Présentation du versement

Le versement 1465 W a été réalisé le 21 octobre 2003 par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil général de la Somme.

Ce fonds de 28,60 mètres linéaires est composé des dossiers individuels ou de fratrie des enfants placés par décision du juge dans le cadre de l'Aide sociale à l'Enfance. Il fait suite aux dossiers classés dans la sous-série 3X constitués par l'Inspection départementale de l'Assistance sociale puis la Direction Départementale de l'Assistance Sanitaire et Sociale (DDASS).

Ce fonds a fait l'objet d'un préclassement en 2014 ayant permis l'établissement d'une liste exhaustive des enfants concernés par ces mesures, précisant leur date de naissance, la composition de chaque fratrie, facilitant ainsi la recherche, ainsi que le délai d'incommunicabilité pour chaque dossier.

Dans un second temps en 2022, ces dossiers ont fait l'objet d'une reprise matérielle. L'opération a consisté en un décornage et enlèvement de l'ensemble des pièces métalliques pour réaliser un conditionnement en papier neutre et un reconditionnement en boîtes neuves. Un tri interne a été réalisé : les factures de frais de vêture, les documents comptables (hors fiches de paye), les prises en charge financières ainsi que les notes prises lors du conseil de famille (les éléments sont repris dans l'arrêté s'il est présent) ont été détruits.

Afin de ne pas perdre le lien fraternel, un renvoi au sein des dossiers conservés dans le 3X pour les nés avant 1940 et vers le 215W pour ceux nés après 1950 a été effectué au sein des dossiers des enfants classés dans le 1465W. De même, les dossiers des personnes nées avant 1950, retrouvés dans le 215W, ont été intégrés *a posteriori* à la fin du classement du 1465W, expliquant la rupture dans l'ordre alphabétique.

Quand le dossier contient à la fois des documents relatifs à des enfants nés avant et après 1940, il a été décidé de conserver l'intégralité du dossier au sein du 1465W. La liste exhaustive ci-dessous concerne donc parfois des personnes nées avant 1940.

Les dossiers des enfants adoptés ont été restitués au service qui conserve encore cette collection.

Historique du service

L'Aide Sociale à l'Enfance, action sociale en faveur de l'enfance et des familles, placée sous l'autorité du Président du Conseil Départemental depuis les lois de décentralisation de 1983, est chargée d'« apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » (Code de l'Action Sociale et des Familles, article L 221-1).

L'ASE est souvent méconnue et confondue à tort avec la DDAS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), supprimée en 2010.

Lorsqu'un juge des enfants prononce une ordonnance provisoire de placement (OP), il place l'enfant concerné sous la responsabilité du Président du Conseil départemental. Ce placement peut être ordonné à la suite d'une Information préoccupante (IP) ou un signalement.

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département prennent alors en charge l'enfant et déterminent les modalités de son placement : ils identifient le lieu de placement le plus adapté à ses

besoins et établissent avec la structure accueillante les conditions dans lesquelles l'enfant sera accueilli. Ces mesures recouvrent différentes situations : placement au titre de l'assistance éducative, délégation de l'autorité parentale à l'ASE, retrait partiel de l'autorité parentale, tutelle d'État déléguée à l'ASE ou en application de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, de manière provisoire ou pour les mineurs de moins de 13 ans, ou encore placement direct.

Les placements directs sont effectués par le juge des enfants. Le service de l'ASE doit alors financer l'accueil du mineur mais ne décide pas des modalités de placement. Il peut s'agir d'un placement auprès d'un établissement, auprès d'un tiers digne de confiance ou encore d'une délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement.

Il existe différentes structures de placement en Protection de l'enfance :

- familles d'accueil,
- Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS),
- Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) ou foyers de l'enfance,
- pouponnières à caractère social,
- Villages d'Enfants et d'Adolescents.

Les dossiers conservés ici sont essentiellement composés de documents administratifs :

- pièces d'état-civil,
- décisions judiciaires,
- documents relatifs au suivi social (rapports de situation, correspondance, contrats d'accueil),
- documents relatifs au suivi médical,
- documents relatifs à l'orientation scolaire et/ou professionnelle,
- documents relatifs à la gestion des biens,
- correspondance.

Ces dossiers peuvent parfois contenir des pièces de vie : dessins, photos, lettre à la famille ou au conjoint etc. Le service y ajoute les éléments liés à la consultation.

Le motif de placement est indiqué au sein des arrêtés d'admission, informations reprises sur la couverture du dossier, dont voici les différentes catégories :

- RT : recueil temporaire
- A : abandonné
- G : à garde (provisoirement chez quelqu'un)
- GP : garde provisoire
- O : orphelin
- MA 1 : moral abandonné au titre premier
- GV : en garde victime
- T : trouvé
- ED : en dépôt
- MV : mineur vagabond

Intérêt historique

Ces dossiers constituent une source essentielle pour les personnes ayant fait l'objet d'un placement ainsi que pour leur famille. En effet, les dossiers regroupent l'ensemble des éléments pouvant leur permettre de connaître l'histoire de leur enfance, les conditions de leur placement, les origines de leur vie, les renseignements sur leur famille. Les informations y étant recueillies constituent une source généalogique importante.

Les dossiers peuvent également éclairer les chercheurs intéressés par l'histoire du traitement des pupilles. Ils permettent encore aux personnes d'obtenir une décharge d'obligation alimentaire envers leurs parents.

Communicabilité

Il convient de rappeler qu'aux termes du Code du patrimoine, les informations relatives à la protection de la vie privée sont soumises à un délai de communicabilité qui est actuellement de cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier. Les données personnelles et données portant atteinte à l'intégrité d'une personne sont inaccessibles pendant 50 ans. L'état civil est inaccessible pendant 75 ans. Les données judiciaires sont inaccessibles pendant cent ans, et les données médicales le sont à partir de 120 ans à compter de la naissance de la personne concernée ou 25 ans après son décès.

Chaque dossier a fait l'objet d'une estimation de l'incommunicabilité en fonction des données y étant centralisées.

**La communicabilité des liasses de ce versement est donc immédiate, portée à
50 ans, 75, 100 ou 120 ans.**

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Bibliographie

CHAVAUD Frédéric. *Histoire de la souffrance sociale XVIIe-XXe siècles*. - Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2007. [8°4495]

Hommage à Yves Le Febvre 1874-1959 : Musée de Morlaix 20 janvier-6 mars 1989. - Morlaix : Imprimerie de Bretagne, 1989. [BR4172]

JABLONKA I. *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'assistance publique (1874-1939)*. - Paris : Seuil, 2006. [8°4229]

La protection de l'enfance. Ecrits protégés, écrits ignorés : les dossiers individuels de mineurs et de jeunes majeurs sous main de justice. - Paris : la Documentation française, 2010. [8°5019]

« La protection de l'enfance et de la jeunesse. Le rôle des réseaux transnationaux dans la genèse des politiques sociales européennes durant la première moitié du XXe siècle ». In *Revue d'histoire de la protection sociale*, n°5, 2012. [265REV5]

Service interministériel des Archives de France. *La protection de l'enfance, écrits protégés, écrits ignorés [Texte imprimé] : les dossiers individuels de mineurs et de jeunes majeurs sous main de justice*. Actes du colloque, Archives départementales d'Angers, 28-29 juin 2009. - Paris : la Documentation française, 2010

Archives

Archives nationales

Ministère en charge des affaires sociales, direction de l'Action sociale : politique générale envers la famille, l'enfance et la jeunesse, aide sociale à l'enfance, adoption et pupilles de l'État, Bureau de l'enfance et de la jeunesse (direction de l'action sociale) (1869-1992), 19960015/1-19960015/28

Archives départementales

Archives modernes

Sous-série 3X : Assistance sociale, prise en charge des enfants assistés (1780-1941) : 99 X 467850 à 99 X 467904.

Dossiers individuels des pupilles de l'État nés entre 1800 et 1940 : 3X1-706.

Archives contemporaines

Conseil départemental de la Somme

Service Adoption Liens de filiation

215 W Dossiers des personnes admises au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. 1951-2006

Service Aide sociale à l'enfance

[84 W](#) Fonds de l'inspection départementale de l'assistance publique : pupilles de l'État, placements et assistance aux enfants, paiement des nourrices, deniers pupillaires. 1938-1986

Justice, tribunal d'instance

[1220 W](#) Amiens : tribunal pour enfants.

[1488 W](#) Fiches d'exécution des peines du Tribunal pour enfants ; fiches alphabétiques du tribunal pour enfants. 1962-1983

[1122 W](#) Péronne : tribunal pour enfants. 1941-1952

Répertoire numérique détaillé

Dossiers individuels.

1938-1950

1465 W 1	ABADIE - ALEXANDRE.
1465 W 2	ALFRED - ALLOU.
1465 W 3	AMBROI - ANDRIEUX.
1465 W 4	ANICET - AQUILA.
1465 W 5	ARATOR - ARRASSE.
1465 W 6	AUBERT - AUQUE.
1465 W 7	AUQUE – AVISSE Ad.
1465 W 8	AVISSE Ed. - BACHET.
1465 W 9	BADIOU – BAILLEUL Ad.
1465 W 10	BAILLEUL An. - BARAËR.
1465 W 11	BARBIER - BARRE.
1465 W 12	BARRES - BEATE.
1465 W 13	BEAUDRY - BEAUVAIS.
1465 W 14	BECARD - BELGUISE.
1465 W 15	BELLANGER - BELLAVOINE.
1465 W 16	BELLEMENT - BOULANOUARD.
1465 W 17	BENARD - BERNA.
1465 W 18	BERNARD - BERNAUX.
1465 W 19	BERNEUIL - BERTHOU.
1465 W 20	BERTIN - BIER.
1465 W 21	BIERKAMP - BILECKA.
1465 W 22	BILIOUX - BLAIVIE.
1465 W 23	BLANDINE - BLOND.
1465 W 24	BLONDEL - BOHIN.
1465 W 25	BOHIN - BONDELU.

1465 W 26 BONDELU - BOTHIER.
1465 W 27 BOUABTA - BOUCHER.
1465 W 28 BOUCHER - BOUDEVILLE.
1465 W 29 BOUILLENCOURT - BOULLY.
1465 W 30 BOUNIOL - BOURBIER.
1465 W 31 BOURBON - BOURNOUVILLE.
1465 W 32 BOURSE - BRASIER.
1465 W 33 BRIANCHON - BRISBART.
1465 W 34 BROHON – BRUNET Ch.
1465 W 35 BRUNET J. - BUISINE.
1465 W 36 BURIEZ - BULANT.
1465 W 37 BYNS - CAMACHO.
1465 W 38 CAMATTE - CAPEL.
1465 W 39 CAPELIER - CARADEU.
1465 W 40 CARDON – CARON Jean.
1465 W 41 CARON Jeanne - CARPENTIER.
1465 W 42 CASSAGRANDE - COCHOIS.
1465 W 43 CAULLIER - CAZIER.
1465 W 44 CERCLIER - CHAMU.
1465 W 45 CHANGART - CHATELAIN.
1465 W 46 CHAULIEU - CHIRAUX.
1465 W 47 CITERNE - CHOQUET.
1465 W 48 CLERGE - CLARABON.
1465 W 49 CLAUDE - COLLE.
1465 W 50 COLLIER - CONSUL.
1465 W 51 COPE - CORRETTE.
1465 W 52 COSTENOBLE - COUVREUX.
1465 W 53 COZETTE - CUNY.
1465 W 54 CUVILLIEZ - DA COSTA.
1465 W 55 DALIBON - DARGAISSE.

1465 W 56 DAULNY - DEBEAULIEU.
1465 W 57 DEBEAUVAIS - DECAYEUX.
1465 W 58 DECHAUNE - LAVALLART.
1465 W 59 DECLEVE - DECORNIQUET.
1465 W 60 DEFAUX – DEFREND M.
1465 W 61 DEFREND R. - DEGOUVE.
1465 W 62 DEGOUVE - DELABROYE.
1465 W 63 DELACROIX - DELAPIERRE.
1465 W 64 DELAPORTE - DELATTRE.
1465 W 65 DELAVAL - DELIGNIERE.
1465 W 66 DELLIB - DELOBELLE.
1465 W 67 DELOISON - DEMAISON.
1465 W 68 DENIS - DENIAU.
1465 W 69 DEPORTERE - DEPARIS.
1465 W 70 DERICQUE - DEPOILLY.
1465 W 71 DESCHAMPS - DEREMY.
1465 W 72 DESMOLIEN – DEVAUCHEL J.
1465 W 73 DEVAUCHEL Y. - DEVOYE.
1465 W 74 DE VRIENDT - DIDAUX.
1465 W 75 DIEU – DION J.
1465 W 76 DION M.- DONUINE.
1465 W 77 DORE - DROCOURT.
1465 W 78 DROUSSENT - DUBE.
1465 W 79 DUBEC - DUBOIS.
1465 W 80 DUBOS - DUBUS.
1465 W 81 DUCHAUSSOY – DUCROCQ M.
1465 W 82 DUCROCQ N. - DUFRESNE Georges.
1465 W 83 DUFRESNE Georgette - DUMOULIN.
1465 W 84 DUPAN - DUVERT.
1465 W 85 EDMEE - FELTRIN.

1465 W 86 FENELON - FLESSELLE.
1465 W 87 FOLLET - FRANOUX.
1465 W 88 FRANQUE - GALANT.
1465 W 89 GADRE - GAMBIER.
1465 W 90 GOBEAUT - GLYCERE.
1465 W 91 GRANDSIRE - GOSSELIN.
1465 W 92 GRAS - GRANGER.
1465 W 93 GRIMAUX - GUEVENOUX.
1465 W 94 GREBAN - GUILLAIN.
1465 W 95 GUILBERT - HABCHI.
1465 W 96 HABOURY - HAMEL.
1465 W 97 HAMIEZ - HAYE.
1465 W 98 HAZART - HENOCQUE.
1465 W 99 HENRI – HERBET N.
1465 W 100 HERBET P. - HODICQ.
1465 W 101 HOLLEVILLE - HOWARTH.
1465 W 102 HOUSSEUX - INFANTI.
1465 W 103 JACCAZ - JEGO.
1465 W 104 JOSEF - KALOTA.
1465 W 105 KANIECKI - KRYCZKA.
1465 W 106 KUCHCIAK - LAGACHE.
1465 W 107 LAGUE - LAVALLEE.
1465 W 108 LAVICOGNE - LEFEBVRE.
1465 W 109 LEGAY - LEGRAND.
1465 W 110 LEGRAND - LEMAY.
1465 W 111 LEMERE - LEPERE.
1465 W 112 LEPLAT - LEROUX.
1465 W 113 LEROY - MALHOMME.
1465 W 114 MANANA - MANTELLE.
1465 W 115 MAQUENHEN - MAREME.

1465 W 116 MARETTE - MARQUANT.
1465 W 117 MARTIN - MATERNE.
1465 W 118 MATHIEU - MAUDRAIT.
1465 W 119 MAUDUIT - MENTION.
1465 W 120 MERDIEU - MONGONDRY.
1465 W 121 MONNOT - MOPIN.
1465 W 122 MOREAU - MOREL.
1465 W 123 MOREZ - MOUQUET.
1465 W 124 MOUTONNET - NORTIER.
1465 W 125 NOURTIER - OSTROWOKA.
1465 W 126 OUIN - PARIS.
1465 W 127 PARMENTIER - PASSAGUAY.
1465 W 128 PATAT - PAUMIER.
1465 W 129 PAYEN - PHILIPPE.
1465 W 130 PHOTINE - PIERSON.
1465 W 131 PIGNON - PLATEL.
1465 W 132 PLE - POISSON.
1465 W 133 POULET - PRINGARBE.
1465 W 134 PRIOLET - QUINT.
1465 W 135 RAGUENET - RAMBOURDIN.
1465 W 136 RAMON - RENAULT.
1465 W 137 REVET - ROGER.
1465 W 138 ROLLAND - SAC EPEE.
1465 W 139 SAINT - SCELLIER.
1465 W 140 SELLIER - SERY.
1465 W 141 SGARBI - TABARY.
1465 W 142 TABOR - TAVERNIER.
1465 W 143 TCHAOUSSOFF - TERNOIS.
1465 W 144 TESTART - THIERRY.
1465 W 145 THOMAS - TIMBERT.

1465 W 146 TOLOME - TREFFKE.
1465 W 147 TRINQUART - TROCMET.
1465 W 148 TROLONG - TURQUIN.
1465 W 149 TYTAR - VANDAËLE.
1465 W 150 VANOPDENBOCH – VASSEUR J.
1465 W 151 VASSEUR M. - VERBOVEN.
1465 W 152 VERDY - VERITE.
1465 W 153 VERON - VILLEFROY.
1465 W 154 VIGREUX - VIVIER.
1465 W 155 VIVOT - VULFRANE.
1465 W 156 WANGON - WATTEBLED.
1465 W 157 WATTIER - ZENI.